



Amiens, le 2 juillet 2018

Communiqué de presse

Pollution atmosphérique : Réduction de 20 km/heure des limitations de vitesse sur certains axes



Un épisode de pollution atmosphérique à l'ozone est en cours sur le département de la Somme et sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cet épisode de pollution s'explique par des températures élevées et un ensoleillement important depuis plusieurs jours, favorisant la formation d'ozone à partir d'autres polluants émis localement.

Afin de réduire ces émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre les mesures suivantes qui s'appliquent **jusqu'au mercredi 4 juillet à 14h00**, dans ces trois départements. Ces mesures pourront être reconduites si la situation persiste.

Les vitesses maximales autorisées sont abaissées, sur les axes routiers et autoroutiers à 110 et à 90 km/h (au lieu de 130 et 110 km/h). Quant aux poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, la vitesse est limitée à 80 km/h. Des contrôles de vitesse sont mis en place afin d'assurer le respect de cette mesure.

Le préfet rappelle, par ailleurs, qu'il est souhaitable d'utiliser le covoiturage (<http://www.passpasscovoiturage.fr>) ou les transports en commun et de favoriser les modes de déplacement doux.

Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics

Le préfet rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts sont interdits.

Mesures applicables au secteur agricole

Le préfet rappelle également que les brûlages des sous-produits agricoles sont interdits.

Recommandations sanitaires et comportementales

L'Agence régionale de santé recommande en cas d'épisode de pollution dû à l'ozone :

- Eviter les activités physiques et sportives intenses en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- Eviter les sorties durant l'après-midi
- Pour la population : réduisez les activités physiques et sportives intenses
- Dans tous les cas, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

L'efficacité de ces mesures repose, outre les contrôles, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Toutes les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : [□http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air](http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air)

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.